



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 83/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2025.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Alexis VALLENT – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOURT.

Etaient représentés :

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT.

Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.

M. Eric AGBESSI par Mme Véronique CHARTIER.

Mme Florence PLUCHART est désignée secrétaire de séance.

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

**Indemnité forfaitaire pour les
agents exerçant des fonctions
essentiellement itinérantes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2025,

M. Laurent THEVENOT, Maire, rappelle à l'assemblée que l'article 14 du Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit qu'une indemnité forfaitaire peut être allouée aux agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier. Le montant de cette indemnité est fixé par l'assemblée délibérante dans la limite du montant fixé par arrêté ministériel.

L'arrêté du 28 décembre 2020 fixe le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 à 615 €.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

C'est dans ce cadre que par délibération n° 64/2022 du 23 juin 2022, le Conseil Municipal de Volvic a fixé à 615 euros par an et par agent le montant de cette indemnité forfaitaire étant précisé que cette délibération prévoit que ce dispositif concerne les agents affectés :

- Des sites satellites (camping municipal, école de Moulet-Marcenat) amenés à se déplacer régulièrement au centre-bourg ;
- Au centre bourg qui sont amenés à se déplacer régulièrement sur des sites satellites (école de Moulet-Marcenat) et dont les fonctions nécessitent des déplacements quotidiens sur l'ensemble du territoire (interventions musicales et interventions sportives en milieu scolaire).

Aussi, il convient de modifier la liste des fonctions itinérantes des agents de la Commune justifiant l'octroi de l'indemnité comme suit :

- Fonctions exercées par les agents affectés sur le site de l'école de Moulet-Marcenat amenés à se déplacer régulièrement au centre-bourg s'agissant du service Education Enfance Jeunesse ;

- Fonctions exercées par les agents affectés sur des sites en centre-bourg qui sont amenés à se déplacer régulièrement sur des sites satellites notamment à l'école de Moulet-Marcenat s'agissant du service Education Enfance Jeunesse et de l'Ecole de Musique Municipale de Volvic.

Chaque agent bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE DÉFINIR**, à compter du 1^{er} octobre 2025, les fonctions itinérantes des agents de la Commune justifiant l'octroi de l'indemnité telles qu'exposées précédemment.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 24.09.2025

Publié ou notifié

le : 24.09.2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

